



Procédure de
consultation
FER No 28-2020

Personne responsable:
Mme C. Lance Pasquier

Date de réponse:
20.07.2020

Loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19)

En préambule, nous tenons à saluer le travail effectué par le Conseil fédéral et l'administration fédérale en vue d'atténuer les effets économiques provoqués par les mesures prises pour endiguer l'épidémie de COVID-19. Le Conseil fédéral a pris au fur et à mesure de l'évolution de la situation les décisions nécessaires en vue de préserver la santé de la population et de soutenir notamment les PME et les travailleurs indépendants, particulièrement touchés par les lourdes pertes financières subies pendant la crise.

Notre Fédération s'est fortement engagée pour relayer les préoccupations de ses membres auprès des autorités et des institutions. Elle a ainsi demandé très rapidement la constitution d'un fonds de soutien aux entreprises. Pour la FER, il importait de tout entreprendre pour maintenir l'appareil économique. A cette fin, notre Fédération a demandé des ressources en suffisance et une information claire et régulière sur le mécanisme de redistribution des fonds. Notre Fédération a donc particulièrement salué l'adoption par le Conseil fédéral de l'ordonnance de nécessité sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, qui a fixé le cadre de l'octroi des crédits et des cautionnements COVID-19.

Il a ainsi été possible de libérer quelque 128'000 crédits destinés à préserver la trésorerie des entreprises, pour un volume total estimé à environ 15 milliards de francs à la mi-juin. Nous tenons à relever la rapidité et l'efficacité du dispositif mis en place, avec une procédure simple et standardisée, qui a permis à de nombreuses entreprises en difficulté d'accéder à des crédits bancaires indispensables pour survivre. Cette mesure a permis de sauvegarder des emplois et de limiter les risques de faillite.

Le projet du Conseil fédéral vise à transposer au niveau de la loi formelle les dispositions encore nécessaires de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 en y ajoutant certains éléments. Les droits et obligations des quatre organisations de cautionnement sont ainsi complétés, notamment en ce qui concerne la gestion, la surveillance et le règlement des cautionnements solidaires COVID-19. Il convient de souligner le travail important effectué par ces organismes pendant la crise. Le présent avant-projet définit en outre des bases pour la lutte contre les abus à plus long terme et le traitement des cas de rigueur.

Parmi les éléments à relever, notons par exemple le délai d'amortissement du crédit de cinq ans qui peut être prolongé à dix ans, la possibilité d'utiliser les fonds des crédits pour de nouveaux investissements, ou encore le fait que le taux d'intérêt pour les crédits COVID-19 jusqu'à 500 000 francs s'élève à 0% par an et ne sera pas revu avant le 31 mars 2021.

La FER soutient dès lors ce projet et rappelle la nécessité, dans les décisions prises dans ce contexte, de ne jamais perdre de vue que le maintien des activités de l'entreprise est l'objectif fondamental.